

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

**Délibération n° 120-3 du 26 octobre 2012 approuvant la publication des actes réglementaires  
de l'École nationale de l'aviation civile sur ses sites Internet et Intranet**

NOR : DEVA1238893X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Font l'objet d'une publication sur le site Internet de l'école :

- le règlement intérieur de l'école adopté par le conseil d'administration ;
- les tarifs adoptés par le conseil d'administration ;
- la décision du directeur de l'école portant nomination au conseil des études de l'école ;
- la décision du directeur de l'école fixant les modalités et les critères d'accréditation des centres d'examen de certification des agents de sûreté ;
- la décision du directeur de l'école fixant les modalités d'organisation des sessions d'examen de certification des agents de sûreté ;
- la décision du directeur de l'école portant règlement intérieur des résidences ;
- toute délibération du conseil d'administration ou décision du directeur portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'école ayant un caractère réglementaire, dont la publication sur le site de l'école est nécessaire.

Article 2

Font l'objet d'une publication sur le site Intranet/espace numérique de travail de l'école :

- le règlement de scolarité ;
- toute délibération du conseil d'administration ou décision du directeur portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'école ayant un caractère réglementaire, dont la publication sur le site de l'école est nécessaire.

Article 3

Les actes visés ci-dessus entrent en vigueur le lendemain de leur publication électronique.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 octobre 2012.

*Le président du conseil d'administration,*  
J. PICHOT